



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-quatrième session

15 juin-3 juillet 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Koweït

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

GE.20-04274 (F) 140420 150420



* 2 0 0 4 2 7 4 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-cinquième session du 20 au 31 janvier 2020. L'examen concernant le Koweït a eu lieu à la 15^e séance, le 29 janvier 2020. La délégation koweïtienne était dirigée par Mariam Alaqeel, Ministre des finances et Ministre d'État aux affaires économiques. À sa 17^e séance, tenue le 31 janvier 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Koweït.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant le Koweït, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bulgarie, Namibie et Philippines.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Koweït :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/35/KWT/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/35/KWT/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/35/KWT/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national), l'Allemagne, la Belgique, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Koweït par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La Ministre des finances et Ministre d'État aux affaires économiques par intérim a ouvert la déclaration de la délégation koweïtienne en remerciant notamment le Conseil des droits de l'homme, le HCDH et les membres de la troïka.
6. La délégation a déclaré que les efforts déployés par le Koweït en faveur de divers droits de l'homme avaient contribué à améliorer le classement du pays au regard de l'indice mondial de prospérité, avec une progression du 80^e rang en 2017 au 66^e rang, sur 149 pays, en 2018.
7. La Ministre a expliqué que pour respecter ses obligations internationales, le Koweït avait créé, sous l'égide du Ministère des affaires étrangères, un comité national permanent chargé de la préparation des rapports relatifs aux droits de l'homme et des suites à donner aux recommandations reçues dans ce domaine. Le Koweït avait par ailleurs reçu la visite d'un certain nombre de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
8. La Ministre a fait état de la visite du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, effectuée à l'invitation du Gouvernement koweïtien en février 2017.
9. La délégation a souligné les progrès réalisés par le Koweït dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'élaboration du plan national de développement qui fixe des objectifs pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et la création d'une pépinière politique à l'Université du Koweït pour promouvoir la participation des Koweïtiennes à la vie politique.
10. La délégation a rendu compte de la promulgation de la loi n° 8 de 2010 relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que de la ratification de la Convention relative aux

droits des personnes handicapées en 2013. Le Koweït s'était doté d'un Office public des personnes handicapées, organe publique de coordination sur la question du handicap, chargé de superviser l'application des dispositions de la loi n° 8 de 2010 et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

11. Dans le domaine des services de santé, le Koweït avait pris des mesures pour garantir la prestation prioritaire de services de santé et de réadaptation aux personnes handicapées dans les centres de santé des zones résidentielles.

12. Dans le domaine de l'emploi, le gouvernement avait mis au point une stratégie qui visait à assurer la formation et le renforcement des capacités des personnes handicapées.

13. Le Gouvernement s'employait à résoudre le problème des résidents illégaux selon des objectifs clairs. Pour ce faire, le Conseil des ministres avait adopté un plan fondé sur un ensemble de principes, dont les plus importants étaient la justice, l'égalité et le respect des normes humanitaires et sociales qui ne violaient pas les lois et règlements du pays.

14. En 2011, le Conseil des ministres avait adopté la résolution n° 409/2011 avec pour but de résoudre la problématique des conditions de vie des résidents illégaux, y compris ceux qui n'étaient pas enregistrés dans le système central, en facilitant leur accès, entre autres, à l'enseignement gratuit, aux documents officiels et au permis de conduire. Il ressortait des registres que si ces résidents avaient été au nombre de 220 000 avant l'invasion de 1990, leur nombre était ensuite tombé à 120 000, puis à 85 000 à la fin de 2018. Ces effectifs en baisse étaient le résultat d'un long processus de modification du statut mis en œuvre par l'autorité centrale créée à cet effet en 2010.

15. Dans le domaine du droit des contrats de travail, le Koweït avait pris des mesures pour assurer la conformité de ses contrats avec les 19 conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qu'il avait ratifiées. L'Office public de la main-d'œuvre avait été créé pour réglementer l'emploi de plus de 1,6 million de personnes originaires de 171 pays.

16. En 2015, le Koweït avait adopté la loi n° 68 relative au travail domestique, qui tendait à protéger les droits des travailleuses et des travailleurs et à délimiter clairement les responsabilités respectives des employés et des employeurs. Un centre avait été mis en place pour héberger les femmes et leur fournir d'autres formes d'assistance, telles que des conseils juridiques, des services de santé et des repas gratuits.

17. Le Koweït avait à cœur d'ériger en infractions toutes les formes de traite des personnes, en conformité avec le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. En 2013, le Gouvernement avait adopté la loi n° 91 relative à la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants. Le texte prévoyait de lourdes peines pour les auteurs de ces crimes, ainsi que des mesures appropriées pour aider et protéger les victimes.

18. L'Institut koweïtien d'études judiciaires et juridiques avait organisé plusieurs cours de formation dans ce domaine, à l'intention des juges, des procureurs et du public, afin de renforcer la capacité du personnel national à combattre la traite des personnes et le trafic illégal de migrants.

19. Le Conseil des ministres avait également adopté une stratégie nationale de prévention de la traite des personnes et du trafic des migrants articulée selon trois axes d'action : la prévention, la protection et la coopération internationale.

20. La délégation a réaffirmé que les efforts déployés par le Gouvernement pour fournir une aide humanitaire visant à alléger les souffrances de l'humanité résultant de la pauvreté, de la maladie, de la faim, des catastrophes naturelles et des crises issues des guerres dans différentes régions du monde constituaient un pilier fondamental des droits de l'homme, comme le veut la Déclaration universelle des droits de l'homme. En 2018, non moins de 106 États d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes avaient bénéficié de projets de développement financés par le Koweït, dans divers secteurs, notamment la santé, l'éducation, les transports et les communications, l'eau et l'assainissement, l'agriculture et l'irrigation, l'industrie manufacturière et l'énergie.

21. La délégation a déclaré que le Koweït avait agi solidairement avec les victimes de diverses crises humanitaires dans le monde, ayant notamment accueilli trois conférences de donateurs consacrées à la situation humanitaire des déplacés et des réfugiés de la République arabe syrienne. Le Koweït avait également fourni 1,9 milliard de dollars des États-Unis pour soulager la situation humanitaire en République arabe syrienne, et 200 millions de dollars pour répondre aux besoins humanitaires en Iraq.

22. La délégation a déclaré que l'objectif du Koweït sur le plan international était de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, de s'associer aux efforts déployés par la communauté internationale pour faire progresser les droits de l'homme, et de renforcer l'action du Groupe de travail et du Conseil des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

23. Au cours du dialogue, 122 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

24. L'Argentine a salué les initiatives prises pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel, mais a relevé que des problèmes persistaient.

25. Le Qatar s'est félicité de la création de l'Office national des droits de l'homme et des progrès réalisés en matière de droits de l'enfant et de services de soins aux personnes âgées.

26. L'Australie a félicité le Koweït des efforts qu'il avait déployés pour résoudre la question du statut juridique des Bidounes. Elle a pris note des restrictions imposées aux rassemblements publics.

27. L'Autriche a invité le Koweït à imposer un moratoire sur la peine de mort.

28. L'Azerbaïdjan s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'Examen précédent.

29. Les Bahamas ont relevé les efforts déployés en faveur de l'enfance, des personnes handicapées, de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de l'égalité des sexes.

30. Le Bahreïn a pris acte des progrès réalisés en matière de protection des droits humains, notamment ceux relatifs des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

31. Le Bangladesh a relevé la volonté du Koweït de réaliser les objectifs de développement durable.

32. Le Bélarus a relevé les mesures visant à améliorer la législation nationale et à renforcer les institutions afin de protéger les droits de l'homme.

33. La Belgique a relevé les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis l'Examen précédent.

34. Le Bénin a relevé l'adoption de textes de loi relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de la création d'un comité chargé de mettre en œuvre la stratégie relative à la traite des êtres humains.

35. Le Bhoutan a félicité le Koweït des efforts fournis déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme, notamment par l'adoption de diverses lois.

36. Le Botswana a relevé l'évolution de la législation et des politiques depuis le dernier Examen.

37. Le Brésil a invité le Koweït à prendre des mesures en vue d'abolir la peine de mort et d'ériger en infraction pénale la violence à l'égard des femmes.

38. Le Brunei Darussalam a relevé la protection des droits sociaux, économiques et politiques des femmes et leur accès aux soins de santé.

39. La Bulgarie a relevé les progrès réalisés vers l'autonomisation des femmes et la protection des droits de l'enfant.

40. Le Burkina Faso a invité le Koweït à redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.
41. Le Burundi a relevé l'adoption de mesures de protection des droits de l'enfant et des personnes handicapées, ainsi que de plans de développement alignés sur les objectifs de développement durable.
42. Le Cambodge a félicité le Koweït des efforts qu'il avait déployés en faveur de l'autonomisation des femmes.
43. Le Canada a salué les mesures prises pour renforcer l'égalité des sexes et améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants.
44. Le Tchad s'est félicité de l'adoption de stratégies et de politiques nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.
45. Le Chili a relevé les progrès réalisés en ce qui concerne la protection des droits de l'enfant et des personnes handicapées, et la lutte contre la traite des personnes.
46. La Chine s'est félicitée des efforts déployés pour intégrer les objectifs de développement durable dans le plan de développement du pays, ainsi que pour protéger les droits des femmes et de l'enfant.
47. Les Comores se sont félicitées des textes de loi adoptés et de la stratégie nationale mise en œuvre pour lutter contre la traite des personnes.
48. La Côte d'Ivoire a invité le Koweït à poursuivre les efforts qu'il avait entrepris pour assurer une meilleure protection des droits de l'homme.
49. La Croatie s'est félicitée de la volonté du Gouvernement de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.
50. L'Espagne s'est félicitée des progrès réalisés, en particulier de la création de l'Office national des droits de l'homme.
51. Chypre a relevé l'intégration des objectifs de développement durable aux politiques nationales du Koweït, et l'adoption de politiques de lutte contre la traite.
52. La Tchéquie s'est félicitée de la création de la Commission de lutte contre la corruption et des progrès accomplis en matière de protection de l'enfance.
53. La République populaire démocratique de Corée s'est félicitée des progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme en tandem avec la réalisation des objectifs de développement durable.
54. Le Koweït est intervenu pour déclarer que la réglementation du marché du travail incombait à l'Office public de la main-d'œuvre. L'Office avait réalisé l'équilibre entre les intérêts des travailleurs et ceux des employeurs, et menait ses travaux en conformité avec les règles et les directives internationales.
55. Le Koweït s'alignait sur les normes internationales du travail et les conventions de l'OIT pour protéger ses 1,6 million de travailleurs originaires de 171 États. Le terme *kafil* ou parrain ne figurait pas dans la législation nationale. La relation entre employeurs et travailleurs était constamment à l'examen.
56. La délégation a déclaré que la loi n° 68 de 2015 protégeait les droits des travailleuses et travailleurs domestiques et qu'elle avait été saluée par la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'Office public de la main-d'œuvre était doté d'un service spécialisé dans les questions relatives au travail domestique. Le Koweït comptait quelque 730 000 travailleuses et travailleurs domestiques. Les fonctionnaires de l'Office avaient entrepris l'examen des plaintes des travailleuses et travailleurs domestiques. Ils en avaient examiné 2 485 depuis avril 2019. L'Office supervisait le respect des obligations relevant de la législation du travail, y compris celles concernant le travail domestique.
57. Soucieux de renforcer la lutte contre la traite des êtres humains, le Koweït avait adopté la loi n° 91 de 2013 relative à la traite des êtres humains et au trafic des immigrants. La loi était conforme à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

organisée, et à ses Protocoles. Cela étant, le Conseil des ministres était convenu d'une stratégie nationale fondée sur trois grands piliers : la prévention, la protection et le partenariat.

58. Dans la prolongation de cette mesure, un comité avait été mis sur pied pour faire du Koweït un pays libre de traite des êtres humains. Le comité avait récemment adopté un régime national de renvoi, en coopération avec l'OIM, afin de résoudre la question de la traite des êtres humains. La loi contenait des dispositions rigoureuses pour lutter contre ce crime et dotait le Procureur général des pouvoirs nécessaires pour le poursuivre.

59. En ce qui concerne le personnel de ses forces de l'ordre et de ses centres de détention, le Koweït s'était employé à tirer parti des bonnes pratiques adoptées par d'autres, en conformité avec les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, le but étant de préserver la dignité des détenus dans le respect des normes minimales applicables au traitement des prisonnières et des prisonniers. Il s'agissait notamment de permettre la visite des lieux de détention par des organisations locales, régionales et internationales actives dans le domaine des droits de l'homme, à commencer par le Comité international de la Croix-Rouge, qui avait effectué environ 214 visites dans diverses prisons et centres de détention de tout le pays entre 2016 et 2019.

60. Le Danemark a salué la volonté du Koweït de travailler avec les mécanismes des Nations Unies et a relevé les mesures prises pour promouvoir les droits des femmes.

61. Djibouti a accueilli avec satisfaction l'adoption de textes de loi relatifs à l'emploi, aux personnes handicapées et à la protection de l'environnement.

62. La République dominicaine a remercié le Koweït de son exposé.

63. L'Équateur a salué les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan national de développement visant à éradiquer la discrimination à l'égard des femmes.

64. L'Égypte a salué l'adoption de textes de loi visant à protéger les droits de l'homme et le respect des engagements internationaux du pays.

65. L'Érythrée a salué les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes et a invité le Koweït à accorder aux femmes le droit de tutelle et de garde des enfants.

66. L'Éthiopie a salué l'harmonisation du plan de développement à moyen terme avec les objectifs de développement durable, ainsi que la prestation, à titre gratuit, de services médicaux de base aux femmes.

67. Les Fidji ont salué le programme d'autonomisation des femmes et l'engagement volontaire en faveur d'un plan national global consacré aux droits de l'homme.

68. La France a applaudi les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme.

69. Le Gabon a loué la volonté du Koweït d'aligner son plan national de développement sur les objectifs de développement durable et l'a invité à poursuivre dans cette voie.

70. La Géorgie a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour harmoniser le plan de développement national, y compris son objectif d'éradication de la discrimination à l'égard des femmes, avec les objectifs de développement durable.

71. L'Allemagne a salué la participation achevée du Koweït au Conseil de sécurité et sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

72. Le Ghana a loué la Direction des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères et la Caisse d'assurance familiale du Ministère de la justice.

73. La Grèce s'est félicitée de la participation féminine au Gouvernement et des efforts déployés pour protéger les enfants et éradiquer leur mise au travail.

74. Le Guyana a applaudi la volonté d'aligner le plan Kuwait Vision 2035 sur les objectifs de développement durable et de former les fonctionnaires aux droits de l'homme.

75. Le Honduras a félicité le Koweït de l'adoption en 2018 de la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants.

76. L'Islande a fait plusieurs recommandations.

77. L'Inde a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour autonomiser les femmes, lutter contre la traite des êtres humains et promouvoir les droits des travailleurs migrants.
78. L'Indonésie s'est félicitée de la création de l'Office national des droits de l'homme et de la législation nationale relative aux travailleurs migrants.
79. La République islamique d'Iran s'est félicitée de la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme, de la coopération avec les mécanismes des Nations Unies et des mesures de lutte contre la traite des êtres humains.
80. L'Iraq s'est félicité de l'adoption des lois relatives aux droits des femmes, à la famille et à la participation à la vie publique.
81. L'Irlande a invité instamment le Koweït à créer un Office national des droits de l'homme qui soit conforme aux principes régissant le statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et à instaurer un moratoire sur la peine de mort.
82. La délégation koweïtienne est intervenue pour indiquer qu'après avoir officiellement adopté les objectifs de développement durable, le Gouvernement avait décidé de les inclure dans le deuxième plan de développement du pays, qui portait sur la période 2015-2020. Les nombreux résultats obtenus au regard des objectifs de développement durable avaient contribué à la promotion des droits de l'homme au Koweït. Le pays avait, par exemple, défini de nombreux axes politiques dans la perspective d'un développement économique et social complet et intégré, ce qui avait permis de progresser vers les objectifs de développement durable en matière de droits de l'homme, parmi lesquels la réduction de la pauvreté, l'élimination totale de la faim, l'octroi de subventions à la coopération internationale et la gratuité de l'enseignement de la maternelle à l'université.
83. Quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire, la délégation a déclaré qu'elle était pleinement garantie par la Constitution. Les autorités judiciaires étaient investies de toutes les compétences techniques, notamment aux fins de l'appréciation sans interférence de la preuve. En outre, la loi n° 23 de 1990 relative aux autorités judiciaires accordait aux juges un certain nombre de garanties et d'immunités. Le Koweït disposait, conformément à la Constitution, d'un Conseil supérieur de la magistrature qui était chargé d'administrer les affaires de la magistrature et avait pleine compétence pour nommer les juges et les procureurs. La loi n° 23 ne reconnaissait pas au Conseil supérieur le pouvoir d'intervenir dans le fonctionnement du parquet ou des tribunaux. Il était composé de juges de haut rang et du Procureur général, ainsi que d'un représentant du Ministère de la justice qui pouvait siéger, mais sans prendre part à la prise de décisions.
84. L'Italie a accueilli avec satisfaction les efforts déployés depuis le cycle précédent de l'Examen périodique universel.
85. Le Japon a accueilli avec satisfaction les mesures prises en faveur des droits des personnes handicapées, notamment les mesures visant à promouvoir leur emploi dans le secteur privé.
86. La Jordanie a salué l'ouverture du Koweït aux mécanismes internationaux et l'adoption, dans ce sens, de lois et de politiques relatives aux droits de l'homme.
87. Le Kenya a pris acte de l'adoption de mesures législatives et institutionnelles et de politiques consacrées aux droits de l'homme.
88. Le Kirghizistan s'est félicité des mesures institutionnelles prises concernant les droits des enfants, des personnes handicapées et des femmes, et concernant les questions familiales.
89. La République démocratique populaire lao s'est félicitée des mesures adoptées en faveur des droits des femmes et des enfants, et des dispositions prises afin d'harmoniser les plans de développement à l'horizon 2035 avec les objectifs de développement durable.
90. Le Liban a pris acte des efforts déployés par le Koweït pour consolider l'état de droit et renforcer les libertés fondamentales.

91. Le Lesotho a salué l'alignement des politiques et des stratégies nationales sur les objectifs de développement durable, ainsi que le bilan du pays en matière de rapports soumis aux organes conventionnels.
92. La Libye s'est félicitée de l'adoption de politiques et de stratégies visant à promouvoir les libertés fondamentales, ainsi que de politiques en phase avec les objectifs de développement durable.
93. La Malaisie a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour intégrer les objectifs de développement durable dans les plans nationaux de développement, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser les services de police et de sécurité.
94. Les Maldives se sont félicitées de la ratification de nombreux instruments, ainsi que de la mise sur pied de programmes de formation et d'éducation.
95. Malte a formulé des recommandations.
96. La Mauritanie s'est félicitée des mesures législatives et institutionnelles prises afin de protéger les droits de l'homme et de renforcer les mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme.
97. Maurice a salué les efforts déployés par le Koweït pour réaliser les objectifs de développement durable, ainsi que les modifications législatives, les initiatives et les programmes entrepris afin de mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel.
98. Le Mexique a pris acte de la législation et des programmes visant à améliorer les droits des personnes handicapées.
99. La Mongolie s'est félicitée de l'adoption de la loi n° 109 de 2014 ainsi que des mesures prises en faveur des droits des enfants, des droits des personnes handicapées, de l'éducation et de la lutte contre la traite des personnes.
100. Le Monténégro s'est félicité de la création du Haut Comité national pour la protection des droits de l'enfant. Il a invité instamment le Koweït à enquêter sur le travail des enfants et à en punir les responsables.
101. Le Maroc s'est félicité des politiques et des stratégies nationales visant à promouvoir les libertés fondamentales et à les mettre en conformité avec les objectifs de développement durable.
102. Le Mozambique s'est félicité de ce que le Koweït consacrait 0,7 % de son produit national brut à l'aide au développement et à la sensibilisation aux droits des travailleurs étrangers.
103. Le Myanmar a salué la révision de la législation relative aux droits des femmes et l'introduction de contrats types pour les travailleurs migrants.
104. La Namibie s'est dite satisfaite de la façon dont le pays s'était acquitté de l'obligation de présenter des rapports aux organes conventionnels, ainsi que des efforts qu'il avait déployés en faveur des droits des femmes et des enfants.
105. Le Népal s'est félicité de l'adoption du plan Kuwait Vision 2035, des progrès réalisés en matière de soins de santé et des mesures prises en faveur des travailleurs immigrés.
106. Les Pays-Bas se sont félicités de la modification de la loi relative au service militaire, mais restaient préoccupés par le sort des groupes vulnérables.
107. Le Niger s'est félicité des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'enfant et de la lutte contre la corruption et la traite, ainsi que de la création du Bureau national des droits de l'homme.
108. Le Nigéria a pris note avec satisfaction des efforts déployés pour soutenir l'autonomisation des femmes et la protection des groupes vulnérables.
109. La République de Macédoine du Nord restait préoccupée par la discrimination sexuelle et les signalements d'atteintes à la liberté d'opinion et d'expression.

110. La Norvège a relevé les réformes positives entreprises pour protéger les travailleurs migrants temporaires, mais s'est déclarée préoccupée par l'application de la nouvelle législation relative aux droits des travailleurs.
111. Oman a salué la mise au point de stratégies et de programmes tendant à la réalisation des objectifs du pays en matière de droits de l'homme.
112. Le Pakistan a accueilli avec satisfaction le rôle accru joué par les femmes dans la prise de décisions et la volonté de protéger les droits des personnes handicapées.
113. Les Philippines ont relevé avec satisfaction les politiques adoptées pour faire progresser les droits des enfants et des personnes handicapées.
114. Le Portugal s'est félicité de la nouvelle législation visant à éliminer le travail des enfants, ainsi que de la création de l'Office national des droits de l'homme.
115. L'Arménie a relevé les initiatives prises pour protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs.
116. La République de Corée s'est félicitée de l'évolution de la situation des droits des travailleurs migrants, des femmes et des personnes handicapées.
117. La Roumanie a salué les progrès réalisés quant à la protection de l'enfance, la lutte contre la corruption et la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que l'approche intégrée adoptée vis-à-vis des droits de l'homme.
118. La Fédération de Russie a salué les efforts déployés pour réaliser les objectifs de développement durable et lutter contre la discrimination à l'égard des femmes.
119. L'Arabie saoudite a pris note des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.
120. Le Sénégal a pris acte de l'adoption de mesures juridiques et institutionnelles en faveur de l'égalité des sexes.
121. La Serbie a salué la collaboration du pays avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sa législation relative aux droits des femmes qui travaillent.
122. La Sierra Leone s'est félicitée des réformes du droit du travail, notamment de la loi relative aux travailleuses et travailleurs domestiques qui leur reconnaît des protections accrues.
123. Singapour a salué les efforts déployés pour réaliser l'objectif de développement durable 5 relatif à l'égalité des sexes, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
124. La Slovaquie a formulé des recommandations.
125. La Slovénie s'est félicitée de la loi relative à l'emploi dans le secteur privé, laquelle sauvegardait les droits des travailleuses, et a invité le Koweït à adopter une loi relative à l'égalité.
126. La Somalie a relevé la volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.
127. Le Soudan du Sud a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.
128. Cuba a relevé que le rapport national faisait référence à diverses initiatives et politiques visant à promouvoir les droits des femmes.
129. Le Sri Lanka a salué les efforts déployés pour créer des conditions favorables aux droits des femmes et pour accorder une plus grande protection aux travailleurs migrants.
130. L'État de Palestine a relevé les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger le droit à la santé.

131. Le Soudan a salué les efforts déployés pour coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et accepter les recommandations issues du cycle précédent de l'Examen périodique universel.
132. La République arabe syrienne a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations issue du cycle précédent de l'Examen périodique universel.
133. Le Tadjikistan a relevé la volonté du pays de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au moyen des textes de loi qu'il adopte et des obligations internationales dont il s'acquitte.
134. La Thaïlande s'est félicitée des efforts déployés pour autonomiser les femmes et accroître les droits des travailleuses et des travailleurs migrants, notamment au moyen de la loi de 2015 relative aux travailleuses et travailleurs domestiques.
135. Le Timor-Leste a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, ainsi que l'adoption de la loi n° 68 relative aux travailleuses et travailleurs domestiques.
136. Le Togo s'est félicité des progrès réalisés par le Koweït, en particulier l'adoption en 2015 de la loi relative aux travailleuses et travailleurs domestiques, et il l'a encouragé à poursuivre ses efforts.
137. La Tunisie a salué les programmes nationaux d'autonomisation des femmes, de développement de l'éducation et de concrétisation des droits des personnes handicapées.
138. La Turquie s'est félicitée des lois tendant à sauvegarder les droits des travailleuses et des initiatives visant à améliorer les conditions des travailleurs migrants.
139. Le Turkménistan s'est félicité de l'alignement des politiques relatives aux droits de l'homme sur les objectifs de développement durable, ainsi que du projet relatif aux droits de l'homme mené avec le HCDH.
140. L'Ukraine a salué la coopération avec les procédures spéciales ainsi que les mesures prises pour garantir les droits des personnes handicapées.
141. Les Émirats arabes unis ont remercié le Koweït de son rapport détaillé qui atteste les progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme.
142. Le Royaume-Uni a salué les améliorations apportées aux conditions de travail des travailleuses et travailleurs domestiques, mais s'est dit préoccupé par le maintien du système de parrainage ou *kafala*.
143. Les États-Unis se sont félicités des mesures prises par le Koweït pour mettre en cause les agents de la sécurité coupables d'abus.
144. La délégation koweïtienne est intervenue pour indiquer qu'elle avait accueilli la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées à la fin de 2018. La délégation a déclaré que la Rapporteuse spéciale avait félicité le Koweït des améliorations apportées à la situation de toutes les personnes handicapées et lui avait demandé de redoubler d'efforts et d'améliorer ses capacités afin de pérenniser ses interventions dans ce domaine. Le Gouvernement avait modifié la loi pour renforcer et étoffer les droits des personnes handicapées. Un amendement avait été présenté au Conseil de la Oumma afin d'aligner la définition de la personne handicapée sur les conventions internationales.
145. La délégation a en outre déclaré que la loi garantissant les droits des personnes handicapées garantissait également l'accès des non-citoyens à tous les services et avantages prévus. Les personnes handicapées qui n'étaient pas koweïtiennes pouvaient obtenir des documents d'identité et des soins médicaux en vertu de la loi n° 8 de 2010. Les Koweïtiennes mariées à des non-Koweïtiens pouvaient obtenir un logement répondant aux conditions essentielles de bien-être. Le Koweït avait également organisé un certain nombre de campagnes publicitaires et médiatiques pour promouvoir l'intégration des personnes handicapées dans la société. L'Office public des personnes handicapées avait produit un manuel destiné à corriger la terminologie erronée utilisée à l'égard des personnes handicapées et avait publié un code national de l'accessibilité ainsi qu'un cadre national pour faciliter l'accès des personnes handicapées à Internet.

146. L'Uruguay a relevé avec préoccupation que sept personnes avaient été exécutées en 2017 et que ces exécutions avaient mis un terme à quatre années de moratoire de fait.

147. L'Ouzbékistan a relevé que le Koweït avait pris un certain nombre de mesures législatives, institutionnelles et administratives pour assurer la protection et la promotion des droits de l'homme.

148. Le Venezuela a salué les efforts déployés par le Koweït pour réaliser les objectifs de développement durable, ainsi que les programmes qu'il avait mis en place en faveur de l'autonomisation des femmes.

149. Le Viet Nam a relevé les efforts que le Koweït continuait de déployer pour réaliser les objectifs de développement durable.

150. Le Yémen s'est félicité de la générosité de l'aide humanitaire et de l'aide au développement fournies par le Koweït au nom de la paix.

151. La Zambie, ayant souhaité la bienvenue à la délégation koweïtienne, a salué le rapport national présenté et la mise à jour fournie.

152. Le Zimbabwe a relevé que le Koweït avait mis en œuvre des politiques et des stratégies visant à protéger les droits humains de ses citoyens.

153. L'Afghanistan a salué l'application de la loi relative aux travailleuses et travailleurs domestiques et d'autres réformes alignées sur les conventions de l'OIT.

154. L'Albanie a salué la ratification par le Koweït de la Convention relative aux droits de l'enfant.

155. L'Algérie a félicité le Koweït d'avoir ratifié diverses conventions internationales et d'avoir assuré la promotion d'un cadre pour les droits de l'homme.

156. La délégation koweïtienne a conclu ses déclarations en rappelant l'engagement du pays vis-à-vis de l'Examen périodique universel, de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et des mécanismes internationaux. Le mécanisme de l'Examen périodique universel était l'occasion d'aider les États à améliorer et à renforcer leur respect du droit international des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

157. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Koweït, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :**

157.1 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) (Slovénie) ;**

157.2 **Ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France) ;**

157.3 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Togo) ;**

157.4 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Croatie) ;**

157.5 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) (Portugal) ;**

157.6 **Abolir la peine de mort, instaurer un moratoire sur toutes les exécutions pendantes et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au**

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovaquie) ;

157.7 **Instaurer un moratoire sur les exécutions et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay) ;**

157.8 **Instaurer un moratoire formel sur la peine de mort avec l'intention de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;**

157.9 **Envisager d'abolir la peine de mort et d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Malte) ;**

157.10 **Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mongolie) ;**

157.11 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) (Togo) (Afghanistan) (Danemark) (Honduras) ;**

157.12 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal) ;**

157.13 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ;**

157.14 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Albanie) (Ghana) ;**

157.15 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;**

157.16 **Adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 et mettre en place un processus transparent qui réponde aux préoccupations de la population bidoune (Irlande) ;**

157.17 **Veiller à l'application des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;**

157.18 **Redoubler d'efforts pour assurer la pleine application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Indonésie) ;**

157.19 **Continuer de mener des programmes de coopération avec l'Organisation internationale du Travail (Ukraine) ;**

157.20 **Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour sélectionner les candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

157.21 **Renforcer encore la coopération technique avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres mécanismes, ainsi que l'appui aux fonds pour la promotion des droits de l'homme (République bolivarienne du Venezuela) ;**

157.22 **Apporter son appui aux actions de secours internationales et à la Haute-Commissaire aux droits de l'homme (Algérie) ;**

157.23 **Renforcer la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, en particulier avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Équateur) ;**

- 157.24 Continuer de mettre en œuvre ses politiques en faveur des droits de l'homme, en coopération avec les différents pouvoirs publics (Égypte) ;
- 157.25 Continuer de coopérer activement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;
- 157.26 Continuer d'apporter son appui à l'assistance humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (Iraq) ;
- 157.27 Continuer d'apporter son appui aux organisations humanitaires internationales (Libye) ;
- 157.28 Continuer de présenter des rapports périodiques conformément aux conventions relatives aux droits de l'homme (Bahreïn) ;
- 157.29 Continuer de revoir les lois nationales afin d'en assurer la conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Bangladesh) ;
- 157.30 Continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes des Nations Unies dans le domaine de la formation technique aux droits de l'homme (Oman) ;
- 157.31 Continuer d'adhérer, de ratifier et d'appliquer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres institutions des Nations Unies (Arménie) ;
- 157.32 Envisager de retirer ses déclarations interprétatives et ses réserves à plusieurs instruments internationaux, comme proposé par les organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Arménie) ;
- 157.33 Continuer de déployer des efforts pour renforcer ses liens avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Somalie) ;
- 157.34 Continuer de présenter aux dates prévues ses rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (État de Palestine) ;
- 157.35 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone) ;
- 157.36 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Niger) ;
- 157.37 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Namibie) ;
- 157.38 Prendre des mesures pour assurer l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Arabie saoudite) ;
- 157.39 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Croatie) (Honduras) ;
- 157.40 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) (Burkina Faso) (Honduras) (Sri Lanka) ;
- 157.41 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et collaborer avec les pays d'origine (Indonésie) ;
- 157.42 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;
- 157.43 Envisager de ratifier les conventions relatives au statut des réfugiés et des apatrides (Côte d'Ivoire) ;

- 157.44 Renforcer l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme (Timor-Leste) ;
- 157.45 Achever la création de l'institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Tunisie) ;
- 157.46 Accroître les engagements en faveur de l'efficacité des agences gouvernementales des droits de l'homme récemment créées dans l'État du Koweït (Turkménistan) ;
- 157.47 Renforcer l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme (Ukraine) ;
- 157.48 Renforcer la protection des droits de l'homme sur le plan national (Émirats arabes unis) ;
- 157.49 Modifier la loi de 1979 relative aux rassemblements publics, la loi de 2015 relative à la cybercriminalité et la loi de 2006 relative à la presse et aux publications, afin de protéger les libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression, et libérer les personnes détenues pour avoir exercé ces droits (États-Unis d'Amérique) ;
- 157.50 Prendre des mesures pratiques pour accroître la capacité de tous les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme (Ouzbékistan) ;
- 157.51 Prendre des mesures supplémentaires pour populariser la culture des droits de l'homme (Ouzbékistan) ;
- 157.52 Renforcer le cadre normatif et institutionnel de protection des droits de l'homme (Yémen) ;
- 157.53 Améliorer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel au moyen de mécanismes bien établis et exhaustifs (Zimbabwe) ;
- 157.54 Pousser plus loin l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans les différents processus nationaux de développement (Zimbabwe) ;
- 157.55 Élaborer une loi portant prohibition de la violence domestique (Albanie) ;
- 157.56 Pousser plus loin la formation aux droits de l'homme en vue de la mise en œuvre des recommandations reçues (Algérie) ;
- 157.57 Ériger en crimes la violence domestique, la violence sexuelle et le viol conjugal, et prévoir des peines proportionnelles à la gravité de ces faits (Chili) ;
- 157.58 Abroger les dispositions pénales qui sanctionnent les relations homosexuelles entre adultes consentants ainsi que l'expression des identités lesbienne, gay, bisexuelle ou transsexuelle (Chili) ;
- 157.59 Continuer à apporter son appui à la société civile et à contribuer à son renforcement (Côte d'Ivoire) ;
- 157.60 Rendre pleinement opérationnelle l'institution nationale des droits de l'homme de sorte qu'elle soit conforme aux Principes de Paris, et continuer de dialoguer utilement avec la société civile (Australie) ;
- 157.61 Maintenir les efforts de réforme législative et institutionnelle (Égypte) ;
- 157.62 Appliquer pleinement la loi relative aux travailleuses et travailleurs domestiques et mener des enquêtes, aux fins de poursuites, sur tous les abus et toutes les violences commises à l'encontre de ces employés (Autriche) ;
- 157.63 Abolir les dispositions des articles 153 et 197 du Code pénal et créer des mécanismes de plainte efficaces et indépendants pour dénoncer les violences sexuelles et domestiques (Allemagne) ;

- 157.64 Prendre des mesures pour veiller à la pleine application de la loi n° 6 de 2010 relative à l'emploi dans le secteur privé afin d'assurer la protection des migrants et des travailleurs étrangers (Ghana) ;
- 157.65 Renforcer l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme selon les Principes de Paris (Grèce) ;
- 157.66 Modifier la loi relative à la presse et aux publications, la loi relative à la cybercriminalité et la loi relative aux communications pour harmoniser leurs dispositions avec les normes internationales régissant le droit à la liberté d'expression (Islande) ;
- 157.67 Modifier les lois restrictives régissant le droit d'association et de réunion pacifique et le droit à la liberté d'expression, en ligne comme hors ligne, afin que ces textes soient en parfaite conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier avec ses articles 19 et 21 (Irlande) ;
- 157.68 Intensifier les programmes, les activités et les formations consacrés aux droits de l'homme à l'intention des personnels policier et militaire (Bahamas) ;
- 157.69 Continuer de renforcer les mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme (Malaisie) ;
- 157.70 Mener des activités de sensibilisation du grand public pour améliorer sa connaissance des droits de l'homme (Maurice) ;
- 157.71 Promouvoir la coopération régionale et internationale en matière de respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (Bahreïn) ;
- 157.72 Renforcer le rôle des mécanismes et des institutions nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Bangladesh) ;
- 157.73 Renforcer l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme et aligner celle-ci sur les Principes de Paris (Portugal) ;
- 157.74 Intensifier les efforts de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme et développer les programmes de formation aux droits de l'homme destinés au public et aux agents des forces de l'ordre (République de Corée) ;
- 157.75 Partager avec d'autres pays l'expérience nationale en ce qui concerne le soutien à l'institution de la famille et le renforcement de cette institution en tant que cellule naturelle et fondamentale de la société (Biélorus) ;
- 157.76 Renforcer les droits des femmes et, dans cette optique, modifier la loi relative à la nationalité de sorte que les Koweïtiennes aient des droits égaux à ceux des hommes en matière de transmission de la citoyenneté, commencer à recueillir des données sur la violence sexiste, et assurer l'accès à la justice de toutes les victimes, y compris les travailleuses et travailleurs domestiques (États-Unis d'Amérique) ;
- 157.77 Réformer la loi de 1959 relative à la nationalité koweïtienne de sorte à reconnaître aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants (Danemark) ;
- 157.78 Réviser les lois relatives au statut personnel et la loi relative à la nationalité afin d'éliminer toute discrimination à l'égard des femmes, notamment en accordant aux Koweïtiennes des droits égaux à ceux des hommes, tel celui de transmettre sa nationalité à ses enfants (Autriche) ;
- 157.79 Modifier la loi relative à la nationalité de sorte que les Koweïtiennes puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur époux sur un pied d'égalité avec les hommes (Islande) ; Modifier la loi relative à la nationalité afin de garantir que les femmes puissent transmettre leur nationalité à leur conjoint et à leurs enfants, sur un pied d'égalité avec les hommes (Mexique) ;

- 157.80 Continuer d'adopter et de mettre en œuvre des mesures législatives, judiciaires et administratives tendant à garantir la protection sociale et les droits des enfants des deux sexes (Cambodge) ;
- 157.81 Adopter un plan de travail national relatif aux droits des enfants dans le système de justice pour mineurs (Tchad) ;
- 157.82 Continuer de déployer des efforts afin d'assurer l'égalité des sexes (Soudan) ;
- 157.83 Accélérer le processus de réforme législative en abrogeant ou en modifiant toutes les dispositions discriminatoires relatives au mariage et aux relations familiales (Timor-Leste) ;
- 157.84 Continuer de prendre des mesures pour abroger et abolir les lois discriminatoires, et garantir la reconnaissance de droits égaux à tous, en particulier aux femmes et aux enfants (Botswana) ;
- 157.85 Purger la loi relative à la nationalité de toutes ses dispositions discriminatoires à l'égard des femmes (Tchéquie) ;
- 157.86 Assurer l'égalité entre tous les citoyens, tant en droit que dans la pratique, indépendamment du genre, de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle (Australie) ;
- 157.87 Continuer de déployer des efforts pour créer les conditions et les mécanismes législatifs et institutionnels nécessaires pour assurer l'égalité des sexes (République populaire démocratique de Corée) ;
- 157.88 Continuer de déployer des efforts pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes (Égypte) ;
- 157.89 Combattre les discriminations à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexes, et abroger les dispositions du Code pénal qui criminalisent les relations homosexuelles consenties entre adultes (France) ;
- 157.90 Dépénaliser les relations sexuelles consensuelles entre adultes du même sexe et inclure dans la législation antidiscriminatoire l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 157.91 Continuer de renforcer les valeurs et les principes de la diversité culturelle et de la mondialisation au moyen de campagnes d'action visant à sensibiliser le public (Kenya) ;
- 157.92 Continuer de déployer des efforts pour promouvoir l'égalité des sexes (Malaisie) ;
- 157.93 Continuer de mettre en œuvre des mesures législatives visant à promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination (Népal) ;
- 157.94 Garantir l'autonomie personnelle et les droits individuels, tels qu'ils sont consacrés par la Constitution, en interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et en autorisant la mention dans les documents d'identité de la réassignation de genre par voie médicale (Pays-Bas) ;
- 157.95 Continuer de déployer des efforts pour promouvoir l'égalité des sexes (Roumanie) ;
- 157.96 Continuer de travailler à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes (Fédération de Russie) ;
- 157.97 Rationaliser les programmes existants en matière d'égalité des sexes en visant en particulier la réduction de l'écart entre les sexes dans les postes de responsabilité, y compris dans la sphère judiciaire (Sierra Leone) ;
- 157.98 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes sur le lieu de travail, et de réduire l'écart salarial femmes-hommes (Sri Lanka) ;

- 157.99 **Intensifier les programmes et les projets visant à renforcer le rôle de la famille compte tenu des valeurs des droits de l'homme (Soudan) ;**
- 157.100 **Prendre les mesures nécessaires pour que l'aide humanitaire parvienne à ceux qui en ont besoin, en coopération avec les gouvernements des pays concernés (République arabe syrienne) ;**
- 157.101 **Continuer de prendre des dispositions pour mettre en œuvre le plan Kuwait Vision 2035 et renforcer, ce faisant, les droits de l'homme (Tunisie) ;**
- 157.102 **Continuer de fournir une aide humanitaire aux pays les moins avancés (Émirats arabes unis) ;**
- 157.103 **Continuer de jouer un rôle actif sur les plans régional et international (Émirats arabes unis) ;**
- 157.104 **Continuer de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de promouvoir un développement socioéconomique durable, de manière à fournir une base solide à l'exercice par la population koweïtienne de l'ensemble des droits de l'homme (Chine) ;**
- 157.105 **Continuer de contribuer aux droits de l'homme en apportant un appui aux pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer la jouissance de ces droits (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 157.106 **Renforcer le rôle productif qu'incarne le Fonds koweïtien pour le développement (Éthiopie) ;**
- 157.107 **Adopter une conception globale, tenant compte des questions de genre et de la question du handicap, pour définir les politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (Fidji) ;**
- 157.108 **Continuer de déployer des efforts pour concrétiser les sept piliers retenus aux fins des plans de développement à l'horizon 2035 (Gabon) ;**
- 157.109 **Continuer de déployer des efforts pour promouvoir un développement économique et social durable en exécution du plan Kuwait Vision 2035 et d'autres plans nationaux de développement (Guyana) ;**
- 157.110 **Poursuivre la mise en œuvre de plans visant à renforcer les programmes de développement humain (Jordanie) ;**
- 157.111 **Maintenir l'action du Fonds koweïtien pour le développement en faveur du développement dans le monde entier (Jordanie) ;**
- 157.112 **Continuer de jouer un rôle international en tant qu'acteur humanitaire (Jordanie) ;**
- 157.113 **Prendre en compte l'incidence des changements climatiques sur les droits de l'homme pour établir les plans et prendre les décisions sur le plan national (Bahamas) ;**
- 157.114 **Redoubler d'efforts pour protéger l'environnement (Oman) ;**
- 157.115 **Continuer de travailler à la réalisation des objectifs de développement durable (Fédération de Russie) ;**
- 157.116 **Continuer de déployer des efforts pour mettre en œuvre la stratégie de développement visant à exécuter le plan Kuwait Vision 2035 (Somalie) ;**
- 157.117 **Rétablir le moratoire sur les exécutions (Belgique) ;**
- 157.118 **Rétablir le moratoire de fait sur l'application de la peine de mort (Espagne) ; Rétablir le moratoire sur la peine de mort dans la perspective d'une abolition totale (Allemagne) ;**

- 157.119 Imposer un moratoire sur l'application de la peine de mort dans la perspective d'une abolition totale (France) ;
- 157.120 Rétablir le moratoire de fait sur la peine de mort et progresser vers une abolition totale (Danemark) ;
- 157.121 Abolir la peine de mort (Timor-Leste) ;
- 157.122 Promulguer des textes de loi pour prévenir et combattre la violence domestique et la violence fondée sur le genre (Ukraine) ;
- 157.123 Instaurer un moratoire sur la peine de mort et progresser vers l'abolition de cette pratique (Chili) ;
- 157.124 Adopter des mesures aux fins de l'instauration d'un moratoire sur l'application de la peine de mort (Chypre) ;
- 157.125 Prendre des mesures pour lutter contre la violence domestique (Chypre) ;
- 157.126 Envisager positivement le rétablissement du moratoire sur les exécutions dans la perspective d'une abolition de la peine de mort (Fidji) ;
- 157.127 Continuer de prendre des mesures en vue d'éliminer la violence domestique (Azerbaïdjan) ;
- 157.128 Envisager l'imposition d'un moratoire de droit sur les exécutions capitales dans la perspective d'une abolition totale de la peine de mort (Italie) ;
- 157.129 Mener des campagnes de sensibilisation visant à mettre fin à toutes les formes de violence domestique (Lesotho) ;
- 157.130 Intégrer dans la législation l'interdiction absolue de la torture en toutes circonstances, y compris dans le cadre des activités antiterroristes et étant entendu que l'ordre d'un supérieur ne peut en aucun cas être invoqué pour justifier le recours à cette pratique (Mexique) ;
- 157.131 Envisager d'instaurer un moratoire sur les exécutions dans la perspective d'une abolition de la peine de mort (Macédoine du Nord) ;
- 157.132 Prendre des mesures concrètes en vue d'abolir la peine de mort (Norvège) ;
- 157.133 Envisager l'adoption immédiate de mesures juridiques concrètes pour abolir la peine de mort (Roumanie) ;
- 157.134 Prendre des mesures préventives contre le recours à la torture par les agents des forces de l'ordre et enquêter sans délai sur toutes les allégations de torture (Slovaquie) ;
- 157.135 Adopter les mesures nécessaires pour que les actes de torture soient érigés en infractions pénales et sanctionnés par des peines proportionnelles à la gravité des faits, conformément à la Convention contre la torture (Argentine) ;
- 157.136 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, combattre et ériger en infractions pénales la violence domestique et la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal (Argentine) ;
- 157.137 Alourdir la responsabilité juridique encourue du fait d'activités illégales de collecte de fonds à l'appui d'organisations terroristes (République arabe syrienne) ;
- 157.138 Partager avec d'autres pays l'expérience de renforcement du système judiciaire et poursuivre la formation des juges portant sur l'application des conventions internationales dans leurs verdicts (Turquie) ;
- 157.139 Renforcer la capacité des juges et des spécialistes de s'occuper des personnes vulnérables (Turquie) ;

157.140 Mettre en œuvre des mesures supplémentaires de lutte contre la violence domestique qui prévoient des mécanismes de protection, d'accès à la justice et de réparation effective à l'intention des victimes de violence (République dominicaine) ;

157.141 Continuer de renforcer les mécanismes de plainte à la disposition des victimes de violence domestique et veiller à ce que toutes les allégations de violence domestique fassent l'objet d'enquêtes rapides et approfondies (Fidji) ;

157.142 Prendre des mesures pour prévenir la détention arbitraire et la commission d'abus par les autorités publiques, notamment en assurant le respect effectif des garanties procédurales et en évitant le placement systématique et prolongé en détention préventive (Malte) ;

157.143 Instaurer un dialogue utile avec les défenseurs des droits de l'homme lorsqu'ils signalent des irrégularités de procédure et des problèmes de respect de la légalité dans des cas individuels ou des catégories de cas (Malte) ;

157.144 Assurer la mise en œuvre des décisions rendues par les tribunaux, en particulier lorsqu'elles tranchent des litiges familiaux (Malte) ;

157.145 Protéger la liberté d'expression pour tous, y compris en ligne, en abrogeant les dispositions législatives qui ne sont pas conformes à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

157.146 Garantir le droit à la liberté d'expression et d'association à toute la population, et en particulier aux journalistes, aux militants divers et aux défenseurs des droits de l'homme (Uruguay) ;

157.147 Garantir les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et la liberté de parole (Botswana) ;

157.148 Adopter des mesures pour garantir l'exercice sans restriction de la liberté d'expression, en particulier dans les médias sociaux (Espagne) ;

157.149 Assurer la conformité des lois actuelles en la matière avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression, de sorte à assurer la pleine protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des blogueurs (Tchéquie) ;

157.150 Modifier, le cas échéant, les lois relatives aux rassemblements publics et aux organisations non gouvernementales de sorte qu'elles garantissent la liberté d'association et de réunion pacifique, conformément aux normes internationales (Tchéquie) ;

157.151 Arrêter et publier des critères de naturalisation clairs et objectivement vérifiables, et veiller à ce que des voies de recours judiciaires soient prévues par la loi (Autriche) ;

157.152 Modifier et abroger toutes les lois et politiques qui restreignent la liberté d'opinion et d'expression, et protéger les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les blogueurs contre la persécution et le harcèlement (Allemagne) ;

157.153 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir la liberté d'expression et la liberté des médias, et veiller à ce que les journalistes puissent travailler dans un environnement sûr et favorable (Grèce) ;

157.154 Assurer un espace sûr et favorable à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, notamment en mettant fin à toutes les formes de harcèlement dirigées contre les défenseurs (Islande) ;

157.155 Assurer un espace sûr et favorable aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme et garantir la pleine jouissance des droits à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique, conformément aux normes internationales (Italie) ;

- 157.156 Assurer un environnement sûr et favorable à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, notamment en interdisant et en sanctionnant toutes les formes de harcèlement et de représailles (Mexique) ;
- 157.157 Continuer de renforcer la protection du droit à la liberté d'expression (Mongolie) ;
- 157.158 Assurer la liberté d'expression sous toutes ses formes et prendre des mesures concrètes pour garantir l'indépendance des médias, empêcher la censure et promouvoir la transparence dans les affaires publiques (Norvège) ;
- 157.159 Continuer de déployer des efforts pour préserver la liberté de religion et de conviction et assurer le respect de toutes les religions, conformément à la loi (Pakistan) ;
- 157.160 S'abstenir de restreindre indûment la liberté d'expression, et aligner la législation relative aux communications et aux médias sur les normes internationalement reconnues (Slovaquie) ;
- 157.161 Renforcer, d'une part, les mesures visant à enquêter sur les faits de traite des personnes et à en punir les auteurs, en particulier lorsque ces faits sont commis à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation de filles, de garçons et d'adolescents par le travail forcé, et garantir, d'autre part, qu'il sera venu en aide aux victimes (Équateur) ;
- 157.162 Renforcer les mécanismes visant à prévenir l'exploitation des travailleurs migrants et les abus commis à leur égard, et assurer le plein respect de leurs droits humains (Équateur) ;
- 157.163 Abroger le système de parrainage ou *kafala* (Italie) ;
- 157.164 Continuer de soutenir les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes (Libye) ;
- 157.165 Prendre des mesures supplémentaires pour enquêter sur tous les cas de traite des êtres humains à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle, ainsi que pour poursuivre et punir tous les auteurs de tels faits (Monténégro) ;
- 157.166 Renforcer les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger les droits des victimes (Nigéria) ;
- 157.167. Protéger et aider toutes les victimes de la traite, y compris les victimes de la traite des travailleurs et de la servitude domestique, dans le plein respect de leurs droits humains (Macédoine du Nord) ;
- 157.168 Continuer de veiller à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes (Philippines) ;
- 157.169 Poursuivre le dialogue positif avec les acteurs internationaux dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains (Arabie saoudite) ;
- 157.170 Continuer de déployer des efforts pour accroître la coopération internationale dans la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que dans l'échange et l'exploitation des expériences et des bonnes pratiques en la matière (Cuba) ;
- 157.171 Renforcer les efforts déployés pour mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains (État de Palestine) ;
- 157.172 Mettre en place un mécanisme pour protéger les droits des travailleuses et travailleurs domestiques et imposer des sanctions aux employeurs qui violent les droits de leurs employés (Thaïlande) ;
- 157.173 Veiller à ce que tous les employeurs soient informés des obligations qui leur sont faites en application de la législation koweïtienne relative aux travailleurs domestiques, et notamment du fait que la confiscation des passeports et la servitude pour dettes sont des pratiques illégales (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 157.174 Prendre des mesures pour accorder aux travailleurs des droits appropriés, notamment la liberté de changer d'employeur et de quitter le pays (Afghanistan) ;
- 157.175 Veiller à ce que les droits accordés aux travailleurs migrants soient respectés pour toutes les catégories, y compris le personnel domestique (Canada) ;
- 157.176 Renforcer l'application des dispositions relatives à la protection des travailleurs étrangers et nationaux et à la lutte contre le travail forcé (France) ;
- 157.177 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits des travailleurs étrangers, y compris les travailleuses et les travailleurs domestiques (Japon) ;
- 157.178 Continuer de renforcer les droits des travailleuses et travailleurs domestiques, y compris les mécanismes de plainte et de sanction en cas de non-respect de la loi (Norvège) ;
- 157.179 Renforcer les mesures et les mécanismes de contrôle du respect par les employeurs de la loi relative aux travailleuses et travailleurs domestiques (Philippines) ;
- 157.180 Redoubler d'efforts face à la problématique du système de parrainage ou *kafala* (Espagne) ;
- 157.181 Continuer de concevoir des programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des travailleurs des secteurs public comme privé (République démocratique populaire lao) ;
- 157.182 Continuer de déployer des efforts pour appliquer les dispositions du Code du travail (Maroc) ;
- 157.183 Maintenir l'efficacité du système de retraite (Tadjikistan) ;
- 157.184 Déployer des efforts plus soutenus pour promouvoir le développement économique et élever le niveau de vie de toute la population du pays (Comores) ;
- 157.185 Préserver les acquis et poursuivre la promotion du système global de protection sociale (Éthiopie) ;
- 157.186 Continuer de mener à bien la politique de logement public par la fourniture de logements abordables à toutes les familles (Kirghizistan) ;
- 157.187 Renforcer et promouvoir les programmes visant à soutenir les politiques sociales et à augmenter le nombre de bénéficiaires de ces politiques (Maroc) ;
- 157.188 Continuer d'élargir l'accès du public à des services médicaux de qualité (Cambodge) ;
- 157.189 Continuer de soutenir la prestation de soins de santé, en particulier au profit des femmes et des enfants (Qatar) ;
- 157.190 Continuer de renforcer les mesures visant à améliorer la législation relative au droit à la santé afin de garantir l'accès universel aux services de santé (République dominicaine) ;
- 157.191 Continuer de déployer des efforts pour fournir des soins aux personnes âgées (Oman) ;
- 157.192 Envisager la mise en place d'un mécanisme de contrôle de l'efficacité des services de soins aux personnes âgées, étant donné que de plus en plus de personnes dépendent de ces services (Singapour) ;
- 157.193 Continuer de prêter des services de soins de santé et de protection sociale (État de Palestine) ;

- 157.194 Continuer de déployer des efforts en vue d'une diffusion efficace de la culture des droits de l'homme au moyen d'un programme de formation et d'éducation et d'activités de renforcement des capacités, telles que celles menées par le Ministère des affaires étrangères (Turkménistan) ;
- 157.195 Prendre toutes les mesures possibles pour susciter une prise de conscience de l'importance de l'éducation aux droits de l'homme (Qatar) ;
- 157.196 Continuer de déployer des efforts pour fournir les moyens éducatifs nécessaires aux personnes ayant des besoins particuliers (Tchad) ;
- 157.197 Continuer de déployer des efforts pour que le marché du travail soit mis en rapport avec des travailleurs qualifiés et des diplômés de l'enseignement supérieur (Inde) ;
- 157.198 Continuer de déployer des efforts pour populariser la culture des droits de l'homme par l'intermédiaire des programmes scolaires et des médias (Indonésie) ;
- 157.199 Continuer de renforcer et d'actualiser la législation relative au droit à l'éducation conformément aux obligations internationales (République islamique d'Iran) ;
- 157.200 Redoubler d'efforts pour éliminer totalement l'analphabétisme (Liban) ;
- 157.201 Supprimer tous les obstacles qui empêchent les femmes et les filles mariées d'accéder à un enseignement de qualité, et assurer l'inclusion des garçons dans l'éducation scolaire portant sur la vie de famille (Bahamas) ;
- 157.202 Continuer d'allouer des fonds au développement d'un enseignement inclusif accessible notamment aux enfants des résidents illégaux (Lesotho) ;
- 157.203 Assurer une éducation inclusive de qualité à laquelle tous ont accès sur un pied d'égalité (Malaisie) ;
- 157.204 Continuer de promouvoir l'inclusivité de l'éducation, en particulier dans les zones rurales (Philippines) ;
- 157.205 Travailler au développement de l'enseignement destiné aux personnes ayant des besoins éducatifs particuliers, en s'inspirant des expériences positives d'autres pays (Fédération de Russie) ;
- 157.206 Continuer de déployer des efforts pour assurer l'accès à l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers (Fédération de Russie) ;
- 157.207 Renforcer l'action du Gouvernement en faveur de l'accès à l'éducation (Sénégal) ;
- 157.208 Continuer d'accroître les investissements dans l'éducation en général (Somalie) ;
- 157.209 Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République arabe syrienne) ;
- 157.210 Continuer de déployer des efforts pour donner aux femmes les moyens d'agir sur les plans économique et politique (Tadjikistan) ;
- 157.211 Faire face à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, notamment en promulguant des lois efficaces pour prévenir, combattre et pénaliser la violence domestique fondée sur le genre, et pour mettre en place un mécanisme de réparation en faveur des victimes (Thaïlande) ;
- 157.212 Prendre des mesures supplémentaires en soutien aux droits des femmes et de leur participation à tous les aspects de la vie (Tunisie) ;
- 157.213 Procéder aux réformes juridiques nécessaires pour que les Koweïtiennes puissent transmettre leur nationalité à leurs descendants sur un

ped d'égalité avec les hommes (Uruguay) ; Modifier la législation de sorte que les Koweïtiennes puissent transmettre leur nationalité à leur enfants (Chypre) ;

157.214 Continuer de renforcer la politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (République bolivarienne du Venezuela) ;

157.215 Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Viet Nam) ;

157.216 Protéger et promouvoir les droits des femmes et des enfants (Yémen) ;

157.217 Continuer de déployer des efforts en vue de l'adoption de diverses lois relatives à la promotion et à la protection des droits humains, en particulier pour ce qui concerne l'autonomisation des femmes (Bhoutan) ;

157.218 Continuer de promouvoir et d'exécuter des programmes de renforcement des capacités sociales, économiques et professionnelles des femmes afin d'améliorer leurs capacités et de favoriser leur participation à la vie publique (Brunei Darussalam) ;

157.219 Mettre en place un mécanisme institutionnel pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence à caractère social et familial, sous la forme d'un centre national chargé de lutter contre cette violence et de protéger et aider les femmes (Brunei Darussalam).

157.220 Continuer d'intensifier les efforts déployés en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes (Bulgarie) ;

157.221 Prendre des mesures pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et toutes les formes de violence domestique (Burkina Faso) ;

157.222 Prendre des mesures supplémentaires aux fins de l'application de la législation et des politiques visant à protéger les femmes contre toutes les formes de violence, et veiller à ce que les auteurs de violences domestiques et de viols conjugaux soient poursuivis et punis (Canada) ;

157.223 Renforcer les actions tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Canada) ;

157.224 Continuer de prendre des mesures concrètes afin de mieux protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Chine) ;

157.225 Continuer de déployer des efforts pour protéger les droits des femmes, des enfants et des migrants (Côte d'Ivoire) ;

157.226 Interdire la violence domestique et le harcèlement sexuel à l'égard des femmes et des enfants, et veiller à ce que les femmes soient égales aux hommes devant la loi (Croatie) ;

157.227 Continuer de faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes et garantir l'égalité des femmes en matière de divorce et d'héritage (Espagne) ;

157.228 Continuer de prendre des mesures pour renforcer l'autonomie des femmes et entreprendre des actions spécifiques à cette fin (Chypre) ;

157.229 Continuer de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes par des mesures efficaces tendant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Djibouti) ;

157.230 Continuer de consolider les mécanismes nationaux qui permettent une plus grande participation et une plus grande égalité des femmes, et continuer de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des femmes et des filles (République dominicaine) ;

157.231 Continuer de déployer des efforts pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes, et lutter contre la violence à l'égard des femmes, moyennant l'abrogation de l'article 182 du Code pénal et la modification de la

loi relative à la nationalité afin d'assurer l'égalité des sexes dans la transmission de la nationalité (France) ;

157.232 Reconnaître publiquement le rôle légitime des personnes qui défendent les droits humains des femmes et s'occupent des droits des femmes (Autriche) ;

157.233 Continuer de mettre en œuvre les mesures destinées à lutter contre la violence domestique, notamment par la mise en place d'un mécanisme institutionnel de protection des femmes contre toutes les formes de violence sociale et domestique (Géorgie) ;

157.234 Veiller à ce que la révision en cours des lois nationales garantisse l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles (Ghana) ;

157.235 Prendre des mesures supplémentaires pour accroître la part prise par les femmes à la vie politique et à la justice (Grèce) ;

157.236 Continuer de mettre en œuvre les mesures d'autonomisation des femmes et de promotion de leurs droits et libertés dans tous les domaines (Inde) ;

157.237 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères (Azerbaïdjan) ;

157.238 Accroître la participation des femmes à la vie publique, notamment en soutenant les associations de femmes (République islamique d'Iran) ;

157.239 Assurer la pleine égalité entre les hommes et les femmes et ériger la violence domestique en infraction pénale (Italie) ;

157.240 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger et promouvoir les droits des femmes, notamment des mesures pour promouvoir leur participation à la vie sociale (Japon) ;

157.241 Poursuivre l'action menée pour renforcer encore la présence des femmes aux fonctions de direction (Kirghizistan) ;

157.242 Redoubler d'efforts pour étoffer les mesures efficaces en faveur des droits humains, y compris les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (République démocratique populaire lao) ;

157.243 Renforcer les efforts déployés pour protéger les droits humains des femmes et des enfants (Maurice) ;

157.244 Poursuivre la mise en œuvre des politiques et programmes de lutte contre toutes les formes de violence domestique à l'égard des femmes et des enfants, y compris la violence à l'égard des travailleuses domestiques (Myanmar) ;

157.245 Modifier ou abroger la loi relative au statut personnel afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines du mariage et des relations familiales (Namibie) ;

157.246 Promouvoir l'autonomisation des femmes en soutenant leurs droits civils et politiques et en leur rendant plus accessibles les postes de décision (Macédoine du Nord) ;

157.247 Continuer de renforcer les mesures de protection et les droits juridiques des femmes (Norvège) ;

157.248 Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir encore la participation des femmes à la vie publique et politique (République de Corée) ;

157.249 Renforcer les politiques en faveur des femmes et des filles (Sénégal) ;

157.250 Poursuivre la mise en œuvre de politiques et programmes de lutte contre toutes les formes de violence domestique à l'égard des femmes et des enfants, y compris la violence à l'égard des travailleurs domestiques (Serbie) ;

- 157.251 Continuer d'intégrer des politiques d'autonomisation des femmes dans les futurs plans de développement, en tenant compte des résultats positifs et des enseignements tirés des années précédentes (Singapour) ;
- 157.252 Poursuivre l'action menée pour accroître la représentation des femmes aux postes de direction et de décision (Cuba) ;
- 157.253 Renforcer les efforts déployés pour veiller à ce que prime l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les procédures judiciaires concernant des parents, en particulier lorsque ceux-ci sont condamnés à mort (Croatie) ;
- 157.254 Continuer de déployer des efforts pour promouvoir encore une protection intégrale des droits de l'enfant (Géorgie) ;
- 157.255 Renforcer les efforts déployés pour assurer à tous les enfants un accès égal à un enseignement inclusif et de qualité, quel que soit leur statut social et juridique (Géorgie) ;
- 157.256 Maintenir l'engagement pris en faveur de la promotion et de la protection des droits et intérêts des enfants (République islamique d'Iran) ;
- 157.257 Porter à 18 ans l'âge minimum légal du mariage (Italie) ;
- 157.258 Poursuivre les actions menées entre institutions pour veiller aux droits humains des enfants (Kenya) ;
- 157.259 Continuer de renforcer la coordination entre les institutions qui s'occupent des droits des enfants (Maldives) ;
- 157.260 Continuer de déployer des efforts pour promouvoir les droits des enfants (Bahreïn) ;
- 157.261 Continuer de promouvoir les droits des enfants et leur protection (Arabie saoudite) ;
- 157.262 Adopter un plan de travail national relatif aux droits des enfants au sein du système de justice pour mineurs (Soudan du Sud) ;
- 157.263 Tendre vers une meilleure coordination entre les institutions lorsqu'il est question des enfants (Soudan du Sud) ;
- 157.264 Continuer de prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées et des personnes âgées (Bhoutan) ;
- 157.265 Continuer de déployer des efforts pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées (Albanie) ;
- 157.266 Faire comprendre l'importance de l'introduction dans les établissements d'enseignement ordinaires un enseignement inclusif destiné aux enfants handicapés (Bulgarie) ;
- 157.267 Intensifier les programmes de sensibilisation visant à renforcer l'intégration des personnes handicapées dans la société (Qatar) ;
- 157.268 Renforcer les organismes nationaux chargés de garantir les droits des personnes handicapées, et promouvoir la pleine intégration de ces personnes dans la société (Djibouti) ;
- 157.269 Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits des personnes handicapées et notamment l'accès des enfants handicapés à un enseignement inclusif (Inde) ;
- 157.270 Créer des partenariats avec d'autres pays de sorte à bénéficier de leur expérience dans le domaine de la prise en charge des personnes handicapées (Iraq) ;
- 157.271 Continuer de déployer des efforts pour fournir des services spécialisés aux personnes qui ont des besoins particuliers (Liban) ;

- 157.272 Continuer de prendre des mesures législatives et juridiques en faveur des personnes handicapées (Myanmar) ;
- 157.273 Continuer d'adopter des mesures de soutien médical et social aux enfants handicapés (Pakistan) ;
- 157.274 Continuer de renforcer les mesures prises avec succès par le pays pour rendre le marché du travail accessible aux personnes handicapées (Biélorus) ;
- 157.275 Continuer de prendre des mesures législatives et juridiques aux fins de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées (Serbie) ;
- 157.276 Continuer de déployer des efforts pour renforcer encore les droits des personnes handicapées (Sri Lanka) ;
- 157.277 Assurer une protection juridique efficace aux travailleurs migrants, notamment en ce qui concerne le temps de travail, le respect du salaire minimum et l'accès aux services sociaux et médicaux, conformément aux normes internationales (Belgique) ;
- 157.278 Poursuivre les actions et initiatives visant à protéger les groupes vulnérables, en particulier les réfugiés et les demandeurs d'asile (Bénin) ;
- 157.279 Affecter davantage de ressources aux programmes de sensibilisation des travailleurs contractuels étrangers à leurs droits et devoirs, ainsi qu'aux lois et coutumes du Koweït (Viet Nam) ;
- 157.280 Adopter des textes de loi qui réglementent les procédures d'asile en conformité avec le droit international (Afghanistan) ;
- 157.281 Renforcer la protection des droits des travailleurs migrants, en particulier les travailleurs domestiques, notamment en créant un organisme spécialisé d'inspection du travail et en érigeant en infraction pénale la rétention des passeports par les employeurs (Brésil) ;
- 157.282 Continuer de prendre des dispositions pour protéger les droits des travailleurs migrants (Inde) ;
- 157.283 Améliorer la diffusion de la législation relative aux droits et aux obligations des travailleurs étrangers, de sorte à réduire les problèmes auxquels ceux-ci sont confrontés (Mozambique) ;
- 157.284 Renforcer les mesures visant à garantir l'accès des travailleurs migrants à la protection juridique (Myanmar) ;
- 157.285 Continuer de déployer des efforts pour sauvegarder les droits et la protection sociale des travailleurs migrants, y compris des travailleuses domestiques, en leur assurant un accès à des voies de recours et à des mécanismes de plainte (Népal) ;
- 157.286 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des migrants et des travailleuses et travailleurs domestiques (Nigéria) ;
- 157.287 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la protection des droits des travailleurs migrants, notamment par l'application effective des lois et politiques pertinentes (Philippines) ;
- 157.288 Prendre des mesures plus fermes et plus efficaces pour améliorer les conditions de vie déplorables des travailleurs migrants, en particulier les travailleuses et travailleurs domestiques, ainsi que pour assurer le respect et la promotion de leurs droits humains sans discrimination (Portugal) ;
- 157.289 Continuer de renforcer les mesures visant à améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs migrants (République de Corée) ;
- 157.290 Poursuivre la mise en œuvre du cadre législatif adopté afin d'assurer la protection des travailleurs migrants (Roumanie) ;

157.291 Assurer aux apatrides ou Bidounes un accès adéquat aux prestations sociales et à l'enseignement, et traiter leurs demandes de naturalisation conformément aux normes internationales (Belgique) ;

157.292 Délivrer des documents juridiques et fournir des services de base à tous les apatrides, y compris aux membres de la communauté bidoune (États-Unis d'Amérique) ;

157.293 Mettre tout en œuvre pour résoudre les dossiers d'apatridie, en reconnaissant aux apatrides, le cas échéant, le droit d'acquérir la nationalité koweïtienne, en particulier dans le cas de la population bidoune (Uruguay) ;

157.294 Intensifier les efforts déployés pour éradiquer l'apatridie au moyen de mesures visant à accélérer la régularisation de la situation des membres de la communauté bidoune et à leur donner pleinement accès aux documents et aux services sociaux nécessaires (Brésil) ;

157.295 Veiller à ce que l'égalité d'accès de la population bidoune à l'enseignement, aux soins de santé et à l'emploi soit inscrite dans la législation (Canada) ;

157.296 Achever la mise au point et procéder à la mise en œuvre d'une solution à la question du statut des Bidounes qui soit exhaustive et conforme au droit international (Australie) ;

157.297 Continuer de déployer des efforts pour améliorer les conditions de naturalisation des Bidounes (France) ;

157.298 Accélérer le processus législatif pour résoudre la question des Bidounes, en leur octroyant la citoyenneté koweïtienne, en leur assurant un accès non discriminatoire aux services sociaux et en garantissant qu'ils puissent exercer leurs droits à la liberté de circulation, de réunion pacifique, d'opinion et d'expression (Allemagne) ;

157.299 Renforcer les efforts déployés pour régulariser le statut juridique des personnes appartenant à la minorité bidoune, en veillant à ce que leurs droits humains et leurs libertés fondamentales soient respectés et à ce qu'ils ne fassent pas l'objet de discrimination (Italie) ;

157.300 Résoudre les questions relatives aux droits de l'homme qui découlent de l'apatridie (Japon) ;

157.301 Prendre des mesures pour que les droits des apatrides, notamment des Bidounes, de même que des travailleuses et travailleurs domestiques migrants et des travailleuses étrangères, soient protégés, et que les enfants apatrides aient accès à l'enseignement et aux soins de santé (Pays-Bas) ;

157.302 Reconnaître la pleine citoyenneté et les pleins droits à la population bidoune (Norvège).

158. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Kuwait was headed by Minister of Finance, Minister of State for Economic Affairs, H.E. Ms. Mariam ALAQEEL, and composed of the following members:

- H.E. Jamal ALGHUNAIM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of the State of Kuwait to the United Nations;
 - Mr. Talal ALMUTAIRI, Assistant of the Minister of Foreign Affairs for Human Rights;
 - Major General Khaled ALDAIN, Assistant Undersecretary of Criminal Security Affairs, Ministry of Interior, Kuwait;
 - Ms. Hanaa ALHAJERI, Secretary General, Kuwait Supreme Family Council;
 - Dr. Bader ALMUTAIRI, Assistant Undersecretary of Legal Affairs, Ministry of Education, Kuwait;
 - Mr. Mubarak ALAZMI, Deputy General Manager, Public Authority for Manpower, Sector of Protection;
 - Ms. Eman ALMUTAIRI, Under-Secretary Assistant, General Secretariat of the Supreme Council for Planning and Development;
 - Mr. Abdulrahman ALMUHANNA, Judge, Representative of the Judicial Authority;
 - Dr. Lubna ALKAZI, Head, Women's Research and Studies Center, Faculty of Social Science, University of Kuwait;
 - Colonel Mohammad ALWUHAIB, Director, The Central System for the Remedy of Situations of Illegal Residents;
 - Mr. Ossama ALTHUWAIKH, Manager, Public Relations, Ministry of Justice;
 - Ms. Alkhansa ALHUSSAINI, Head, Planning and Research Department, Public Authority of the Disabled;
 - Major Abdulaziz ALBARJAS, Ministry of Interior, Kuwait;
 - Ms. Soulaf ALMESHAL, Secretary of the Foreign Affairs Committee, The Central System for the Remedy of Situations of Illegal Residents;
 - Mr. Saad Almehaini, Counsellor, Permanent Mission of Kuwait to the United Nations in Geneva
 - Mr. Sayed ALNASER, Manager, Office of the Minister of State for Economic Affairs;
 - Ms. Abrar JERAQ, Diplomatic Attaché.
-